

## Évaluation succincte de l'enquête «Nouvelles techniques de sélection»

Le présent abrégé repose sur les 24 questionnaires complétés qui ont été téléchargés sur l'Extranet de l'association «Qualitätsstrategie - Strategie Qualität». Les participants devaient répondre à six questions sur les nouvelles techniques de sélection. Le questionnaire autorisait plusieurs réponses possibles.

### Tendances et conclusions de l'évaluation

#### Question 1:

Le fait que 18 organisations ont répondu «Oui» ou «Plutôt oui» montre que la majorité d'entre elles s'est déjà penchée sur cette thématique de façon plus ou moins approfondie.

Question 2	Nombre de mentions	Réponse
Question: si oui, comment? (en référence à la question 1)		
	10	En matière de relations média et de communication
	7	En matière de procédés de fabrication, de culture et de production bio (p. ex. possibilité de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, variétés résistantes)
	4	Compétitivité face aux pays étrangers et au commerce international
	3	Informations envers les clients et les acheteurs <sup>1</sup>
	3	Actualité
	3	Envers les autorités et la politique
	2	Membre SAG

Question 3	Nombre de mentions	Réponse
Question: où constatez-vous des imprécisions ou des problèmes, actuels ou potentiels, en termes de nouvelles techniques de sélection?		
	21	Les incertitudes indiquées dans la problématique principale concernent essentiellement les NTGG <sup>2</sup> , les risques, les contrôles, la responsabilité et la présence avérée de nouveaux OGM <sup>3</sup>
	17	Ambiguïtés sur l'attribution juridique (LGG <sup>4</sup> ou pas, observer la décision de la CJUE <sup>5</sup> ou pas)
	9	Désaccord parmi les scientifiques, brevets
	6	Clarté dans la déclaration obligatoire pour les consommateurs et les producteurs, transparence et acceptation sociale; garantie du libre choix
	3	Commerce international, importations/exportations

<sup>1</sup> Afin d'améliorer la lisibilité et la clarté, seul le masculin est utilisé mais uniquement dans les cas où le féminin n'est pas explicitement entendu. Les désignations valent pour les deux sexes.

<sup>2</sup> Nouvelles techniques de génie génétique

<sup>3</sup> Organismes génétiquement modifiés

<sup>4</sup> RS 814.91: Loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain

<sup>5</sup> Décision de la Cour de Justice européenne du 25 juillet 2018; C-528/16.

Question 4	Nombre de mentions	Réponse
Question: selon vous, à l'aide de quelles mesures peut-on résoudre les questions ou problèmes en suspens en termes de nouvelles techniques de sélection?		
	13	Examen légal rapide, identique à l'UE
	9	Examen juridique: soumission à la LGG, application du principe de prévoyance, interdiction des brevets
	9	Informations périodiques, objectives
	8	La déclaration est synonyme de transparence et donne aux consommateurs et aux producteurs la possibilité de choisir
	6	Demande pour une Suisse sans OGM; prolongation du moratoire <sup>6</sup> ; interdire les NTGG
	5/ 1	Nécessité d'une évaluation au cas par cas/autoriser les NTGG
	4	Compétitivité de la Suisse et recherche
	1/2	Autoriser/plutôt autoriser CRISP/CAS

Question 5	Nombre de mentions	Réponse
Question: selon vous, qui serait responsable de la mise en œuvre des mesures?		
	22/ 2	Confédération et Parlement/en concertation avec l'UE
	14	Marché (au moins avec consultation des différents secteurs, associations, etc.)
	4	Recherche
	3-5	Alliance d'organisations intéressées, ONG, etc.

Question 6	Nombre de mentions	Réponse
Question: la décision de la Suisse d'affecter ou pas les nouvelles techniques de sélection au génie génétique dépend-elle avant tout de la position de l'UE? Pensez-vous que la Suisse pourrait faire cavalier seul?		
	14	UE
	2	Plutôt UE
	2	Cavalier seul
	1	Plutôt CH
	2	Les deux

Dans la **question 6**, la majorité des répondants plaide en faveur d'une solution eurocompatible, notamment dans l'optique du commerce international. La Suisse devrait se conformer à la décision de la CJUE et utiliser au maximum la marge de manœuvre nationale pour pouvoir éventuellement aller plus loin<sup>7</sup> que la communauté internationale.

### **Conclusion**

Pour synthétiser l'enquête, la plupart des répondants souhaitent un règlement conforme à la LGG et poursuivre sur la voie engagée par l'Europe, tout en ménageant la latitude nécessaire à la Suisse pour construire sa propre solution nationale. Les NTGG font déjà partie des affaires courantes pour plusieurs organisations. La majorité des répondants est en faveur d'un examen juridique rapide au niveau fédéral dans la mesure où ils estiment qu'il reste encore plusieurs questions juridiques à trancher. Pour l'instant, les commerçants et les transformateurs ne rencontrent pas de problèmes immédiats dans leur quotidien professionnel (commerce, importations), mais ils s'attendent à en avoir à l'avenir. C'est pour cette raison qu'il est impératif de combler le vide juridique dans les meilleurs délais.

<sup>6</sup> Moratoire sur l'interdiction de cultiver des organismes modifiés par génie génétique.

<sup>7</sup> Sept mentions ont été recensées en faveur d'une solution plus restrictive dans l'espace juridique suisse que dans l'UE.